

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-158 :

Date : 02/08/2022

Objet : Convention
d'occupation précaire
d'un appartement
situé au 2 rue
Lavoisier à Grigny

Publiée le

02 AOÛT 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2022-124 en date du 24 mai 2022 portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation de certains logements de l'immeuble sis 1 rue Lavoisier sur la Copropriété de Grigny 2 à GRIGNY (91350),

Vu la convention de mise à disposition en date du 20 mai 2022 conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Ville pour la mise à disposition d'un appartement sis 2 rue Lavoisier, au 10^{ème} étage, portant le lot n°270414, au profit de la ville pour un relogement d'urgence suite à l'incendie du 17 mai 2022,

Considérant que l'appartement situé au 1 rue Lavoisier, au 8^{ème} étage à gauche en sortant de l'ascenseur au fond à droite dans le couloir, appartenant à Monsieur BENDJEBEL Yahia, propriétaire occupant, a été touché par un important incendie,

Considérant que cet appartement a fait l'objet de l'arrêté n°ARR-2022-124 susmentionné portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation,

Considérant que l'EPFIF, par une convention en date du 20 mai 2022, a mis à disposition de la Ville un appartement sis 2 rue Lavoisier, au 10^{ème} étage, portant le lot n° 480613,

Considérant que la Ville a donc la possibilité de mettre ce logement à la disposition de Monsieur BENDJEBEL Yahia et de sa famille en attendant la réintégration de leur appartement sinistré sis 1 rue Lavoisier au 8^{ème} étage, après la levée de l'arrêté d'évacuation, ou son acquisition par l'EPFIF,

Décide,

De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur BENDJEBEL Yahia, pour l'occupation de l'appartement situé au sein de la copropriété de Grigny 2, 2 rue Lavoisier à Grigny (91350) au 10^{ème} étage, lot n° 480613,

Précise que cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de trois mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire, à compter du 20 mai 2022,

Décide que le montant de la redevance forfaitaire est égal à l'ensemble des charges attachées au logement soit un montant 179.45 € HT par mois, soit 215.34 € TTC par mois.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa notification